



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2014-050

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt sept mai, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ,  
Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand  
STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nadine MARION représentée par Maylis COSTAMAGNO

Fabien MICHEL représenté par Bertrand STELZ

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 13    Nombre de Suffrages exprimés : 15

### INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie des conseils du receveur  
municipal de la Trésorerie Municipale de Draguignan dans le domaine financier.

Il expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal en mars 2014, il convient de  
délibérer pour renouveler l'attribution et le versement de l'indemnité de conseil du  
comptable public. En effet, cette indemnité est acquise au comptable pendant toute la  
durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Conformément à la réglementation, cette indemnité de conseil lui sera allouée  
annuellement pendant la durée de son affectation.

Vu les dispositions de l'article 97 de la loi 82.213 du 02 mars 1982 ;

Vu les dispositions du décret 82.979 du 19 novembre 1982 ;

Vu les dispositions l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 ;

Vu les dispositions l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer son indemnité de conseil annuelle au comptable chargé des fonctions  
de receveur municipal pendant toute la durée de son affectation,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au compte 6225  
chapitre 011 en Section de Fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

